

Les secrets du jeûne, Ibn 'Arabi : Définition du jeûne

Les secrets du jeûne Ibn 'Arabi

(extraits des Illuminations Mecquoises - Al Futuhat al Makiyat)

Définition du jeûne

Sache -qu'Allâh te secoure !- que le jeune, c'est l'abstinence (imsak) et l'exaltation (rif'a). On dit du jour qu'il "jeûne" (sâma) lorsqu'il culmine. Imru-l-Qays a dit: lorsque le jour s'éloigne et "jeûne", c'est-à-dire lorsqu'il atteint son sommet. Le jeûne a été appelé ainsi parce qu'il s'élève en degré au-dessus de toutes les autres oeuvres d'adoration. Il l'a élevé -gloire à Sa transcendance !- en niant toute ressemblance entre lui et ces oeuvres, ainsi que nous le redirons. En outre, Il l'a retranché de Ses serviteurs et Se l'est rapporté à Lui-même. Il a placé la récompense de celui qui se qualifie par lui dans Sa propre Main et l'a fait Sienna. Il a rattaché le jeûne à Lui-même, en lui niant toute ressemblance !

Le jeûne n'est pas un acte mais l'abandon d'un acte (tark). La négation de toute ressemblance est elle-même un attribut négatif, ce qui renforce l'analogie entre le jeûne et Allâh. Le Très-Haut a dit à Son propre sujet: "Rien ne Lui est semblable" (Cor.42, 11); Il a nié qu'Il puisse avoir un "semblable". Aussi bien l'intellect créé que la Loi sacrée indiquent qu'Il n'a - gloire à Sa transcendance !- aucun semblable. Nasâ'î rapporte cette parole d'Abû Umâma : "Je m'approchai de l'Envoyé d'Allâh -qu'Allâh répande sur lui Sa Grâce unitive et Sa Paix !- et lui dis: "Donne-moi un ordre que je prendrai directement de toi !" Il répondit ! ""Adonne-toi au jeûne, car il n'a pas de semblable"". Il a nié que puisse lui être comparée une oeuvre quelconque de celles que Dieu a prescrites à Ses serviteurs.

Celui qui sait que le jeûne est un attribut négatif, puisqu'il consiste à s'écarter des choses qui pourraient le rompre, sait avec certitude qu'il n'a pas de semblable : en effet, il n'a pas d'essence propre pouvant revêtir une qualification de réalité (wujud) intelligible pour nous. C'est pourquoi Allâh le Très-Haut a dit aussi: "Le jeûne M'appartient". Il ne s'agit, en réalité, ni d'une oeuvre d'adoration ni d'un acte ('amal).Le mot "acte" comporte, quand on le lui applique, une certaine impropriété, tout comme le terme "existant" (mawjud) appliqué à Dieu tel que le comprend l'Intelligence humaine ; en effet, sa réalité (wujud)tient à Son Essence (dhatu-Hu) et ne peut Lui être attribuée de la même façon qu'à nous.

Le Recueil de Muslim rapporte, d'après Abû Hurayra, cette parole du Prophète -sur lui la Grâce unitive et la Paix divine !- : "Allâh -qu'Il soit glorifié et magnifié !- a dit: "Tout acte du fils d'Adam lui appartient à l'exception du Jeûne, car celui-ci est à Moi et c'est Moi qui en paie le Prix. Le jeûne est un bouclier. Si l'un d'entre vous jeûne un jour, qu'il s'abstienne ce jour-là de propos indécents et de cris. Si quelqu'un l'insulte ou s'en prend à lui, qu'il dise: "Je suis un homme qui jeûne, je suis jeûneur". Par Celui qui tient l'âme de Muhammad en Sa Main, en vérité l'haleine qui sort de la bouche du jeûneur sera plus parfumée pour Allâh, au Jour de la Résurrection, que le parfum du musc. Deux joies appartiennent au Jeûneur: quand il rompt son jeûne, il se réjouit de sa rupture (bi-fitri-hi) et quand il rencontre son Seigneur -qu'Il soit glorifié et magnifié !- il se réjouit de son jeûne (bi-sawmi-hi)".

Sache que le jeûneur rencontre son Seigneur au moyen de la qualification "rien ne Lui est semblable" : d'une part, l'Envoyé a nié toute comparaison possible avec le jeûne -selon le hadîth de Nasâ'î qui a été cité plus haut-, de l'autre (selon ce que le Coran dit de) Dieu, "rien ne Lui est semblable". Il Le voit donc par Lui-même, Dieu est à la fois "Celui qui voit" et "Celui qui est vu". C'est pourquoi il a dit -qu'Allâh répande sur lui Sa Grâce unitive et Sa Paix !- : "il se réjouit de son jeûne" et non "il se réjouit de la rencontre de son Seigneur" car la joie ne se réjouit pas d'elle-même; elle est ce par quoi l'on se réjouit. Celui dont Dieu est le regard quand il Le voit et Le contemple, ne se voit lui-même (nafsa-

Hu) que par Son Regard : la joie du jeûneur tient à son rattachement au degré de la "non-similitude" !

Ici-bas, en revanche, il se réjouit de la rupture (fitr) en accordant son droit à l'âme animale qui, par sa constitution même, y réclame la nourriture. Lorsque le Connaissant voit ce besoin qu'a son âme animale et végétative, qu'il voit avec quelle générosité il lui apporte sa nourriture, et que c'est un droit en sa faveur qu'Allâh lui a mis à charge, il remplit cette fonction en vertu d'une qualité divine; il donne par la Main d'Allah, tout comme c'est par l'Oeil d'Allâh qu'il voit Dieu lorsqu'il Le rencontre. C'est pourquoi il se réjouit de Sa Rupture (3) tout comme il se réjouit de Son Jeûne lorsqu'il rencontre son Seigneur.

Le jeûne est attribué au serviteur qui mérite de ce fait le nom de jeûneur; puis, en dépit de cette attestation, Dieu le lui retire et Se l'attribue à Lui-même en disant: "...à l'exception du jeûne, car celui-ci est à Moi", c'est-à-dire: "l'Attribut as-Samad, qui indique l'indépendance (tanzîh) à l'égard de la nourriture, n'appartient qu'à Moi; si Je te l'attribue, il exprime uniquement un aspect conditionné de la transcendance (tanzih), non la Transcendance absolue qui ne convient qu'à Ma Majesté". C'est Allâh qui est le Prix du jeûne quand le jeûneur retourne vers son Seigneur et le rencontre avec la qualification "rien ne Lui est semblable", c'est-à-dire avec le jeûne. En effet, ne peut voir "Celui à qui rien n'est semblable" que "celui à qui rien n'est semblable" comme l'a précisé Abû Tâlib al-Makkî, l'un des Maîtres des "Gens du Goût initiatique" (ahl adh-Dhawq). "Celui dans le sac duquel Il sera trouvé servira Lui-même de Prix" : comme ce verset s'impose en cette occurrence !

La parole prophétique continue par les mots: "et le jeûne est un bouclier (junna)", c'est-à-dire une protection (wiqaya); comme dans Sa Parole: "Ayez la crainte pieuse d'Allâh", c'est-à-dire prenez-Le comme sauvegarde et soyez également une sauvegarde pour Lui ! Il a conféré au jeûne la même fonction protectrice, celle de "rien ne Lui est semblable", car le jeûne n'a "pas de semblable" parmi les oeuvres d'adoration. Cependant, on ne dit pas à son sujet: "Rien ne lui est semblable" (c'est-à-dire, littéralement: "il n'y a pas, comme son semblable, de chose"). En effet, la "chose" est une réalité archétypale (thubûti)ou actuelle (wujudi) alors que le jeûne est un abandon, c'est-à-dire un concept dépourvu de réalité ('adami) et un attribut purement négatif. On dit donc qu'"il n'a pas de semblable" non qu'"aucune chose ne lui est semblable": telle est la nuance relative à la "non-similitude" selon qu'il s'agit d'un caractère divin ou d'un attribut du jeûneur.

Ensuite. Le Législateur énonce à l'encontre du jeûneur une interdiction qui marque elle-même un abandon et une qualification négative, en disant: "qu'il s'abstienne de propos indécents et de cris". Il n'a pas ordonné un acte mais interdit que l'on accomplisse certains actes. Comme le jeûne est une abstention, il y a ici une relation significative entre lui et ce qui est ainsi défendu au jeûneur.

Puis, on a ordonné à ce dernier de dire à celui qui l'insulte ou s'en prend à lui: "Je suis jeûneur !", c'est-à-dire "dans un état où j'abandonne cet acte que tu accomplis toi, ô toi qui t'en prends à moi et qu. m'injuries !" Sur l'ordre de son Seigneur, il s'élève (nazzaha) au-dessus de la riposte et annonce qu'il l'abandonne, autrement dit qu'il n'y a chez lui ni insulte ni volonté de combattre.

Il a dit ensuite: "Par Celui qui tient l'âme de Muhammad en Sa Main..." : formule de son serment -qu'Allâh répande sur lui Sa Grâce et Sa Paix !- "... en vérité l'haleine qui sort de la bouche du jeûneur..." c'est-à-dire l'altération de l'odeur de sa bouche qui apparaît uniquement par l'expiration (tanaffus), en l'occurrence celle que le jeûneur vient d'émettre avec cette parole parfumée qu'il a reçu l'ordre de dire: "Je suis jeûneur !" ; cette parole, ainsi que tout souffle émanant du jeûneur, "... sera plus parfumée au Jour de la Résurrection...", "le jour où les hommes seront debout devant le Seigneur des mondes" (Cor.83,6), "... pour Allâh..." : il a employé le Nom synthétique qualifié par tous les Noms divins ; c'est le Nom qui n'a pas de semblable car personne, à l'exception d'Allâh -gloire à Sa transcendance !- ne peut le porter : il correspond donc bien au jeûne qui, lui aussi, n'a pas de semblable ; "... que le parfum du musc" : il s'agit d'une chose réelle que perçoit celui qui la sent et dont jouit celui qui a une nature saine et équilibrée ; cependant, l'haleine du jeûneur est pour Allâh plus parfumée encore. En effet, Il perçoit les odeurs d'une autre manière que celui qui les perçoit au moyen des sens; ce qui est, pour nous, une mauvaise haleine est pour Lui -qu'Il soit exalté !- une odeur plus parfumée que celle du musc car elle émane d'un être qui n'a pas de semblable. Une bonne odeur n'est pas l'autre. Celle qui procède du jeûneur découle de sa respiration (tanaffus) alors que celle qui émane du musc ne procède pas de la respiration du musc !

Un événement d'ordre spirituel (waqi'a) m'est arrivé à ce propos. Je me trouvais dans le Haram mekkois, au minaret situé à la Porte al-Hazwara, auprès de Mûsâ b. Muhammad al-Qabbâb qui y faisait l'appel à la prière. Il avait amené avec lui une nourriture dont la mauvaise odeur incommodait tous ceux qui la respiraient. Or, je connaissais l'enseignement prophétique selon lequel "les Anges sont incommodés par ce qui incommode les fils d'Adam" de sorte que le Législateur a interdit que l'on s'approche des mosquées avec des odeurs d'ail, d'oignon et de poireau. Je me couchai

donc, bien décidé à dire à cet homme d'ôter cette nourriture de la mosquée à cause des Anges. Dans mon sommeil, je vis le Dieu Très-Haut qui me dit -qu'Il soit glorifié et rrtagnifié ! - : "Ne lui parle pas de cette nourriture car son odeur auprès de Nous n'est pas semblable à ce qu'elle est auprès de vous". Au matin, (l'homme) vint auprès de moi suivant son habitude et je lui fis part de ce qui m'était arrivé. Il se mit à pleurer et se prosterna devant à Allâh pour manifester sa gratitude; puis il me dit: "Sidi, malgré cela, le respect des convenances à l'égard de la Loi sacrée est préférable !" Il fit disparaître alors cette nourriture de la mosquée : qu'Allâh lui fasse miséricorde ! Toutes les natures saines, qu'il s'agisse d'hommes ou d'Anges, sont incommodées par une sensation qui ne leur convient pas et fuient les odeurs mauvaises et répugnantes. Allâh est seul à percevoir le Visage divin (wajha-l-Haqq) qu'elles renferment ; certains animaux aussi. qui s'en accommodent, et les hommes dont la nature a une certaine affinité avec celle de ces animaux, mais en aucun cas les Anges. C'est pourquoi il a dit. "par Allâh", car l'homme dont la nature est saine déteste lui aussi l'haleine du jeûneur, tant chez lui-même que chez les autres.

De manière figurée, la Loi sacrée a attribué au jeûne la perfection suprême en rapportant que Dieu lui a réservé dans le Paradis une porte spéciale à laquelle Il a conféré un nom spécial impliquant la perfection. Les jeûneurs y entrent en effet par une porte appelée "ar-Rayyân"; or, ar-rayy occupe, en matière de breuvages, le degré de la perfection. Tant que ce degré n'est pas atteint, il s'agit nécessairement d'autre chose : lorsqu'il l'est, il y a saturation et il n'est plus possible d'absorber quoi que ce soit, qu'il s'agisse ou non d'une terre peuplée d'êtres vivants. Muslim rapporte ce hadîth, transmis par Sahl b. Sa'd : l'Envoyé d'Allâh -qu'Allâh répande sur lui Sa Grâce unitive et Sa Paix !- a dit : "En vérité, il y a dans le Paradis une porte appelée ar-Rayyan: c'est par elle qu'entreront les jeûneurs au Jour de la Résurrection; personne d'autre n'y entrera avec eux. L'on dira: "où sont les jeûneurs, pour qu'ils entrent par elle ?" Lorsque le dernier d'entre eux sera entré, elle sera fermée et plus personne n'entrera plus par là". Il n'a dit cela pour aucune oeuvre ayant fait l'objet d'un ordre ou d'une défense à l'exception du jeûne. Il a montré clairement, par cette mention d'ar-Rayyan, que les jeûneurs atteignent la perfection dans le domaine des oeuvres d'adoration: ils se sont qualifiés, nous l'avons dit, par ce qui n'a pas de semblable et ce qui n'a pas de semblable est en réalité parfait. Ceux d'entre les Connaissants qui sont "jeûneurs" y entrent (par cette porte) dès maintenant (de manière cachée) et ils y entreront (dans la vie future) d'une manière dont toutes les créatures auront connaissance.